

DCA-20240716

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Christian DUCOS, Maire de Souprosse

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Étaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax représenté par Serge POMAREZ,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Eva BELIN, Maire d'Ondres donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon donne pouvoir à Frédérique CHARPENEL
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney donne pouvoir à Marie-France NADAU,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental donne pouvoir à Christian DUCOS,
Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240716_01

**Objet : Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance – Choix des attributaires
contrat collectif assurance prévoyance convention de participation en prévoyance et
autorisation de signature de la convention CDG/Assureur.**

Nomenclature Actes :

8.2.7_autres

Note de synthèse et délibération :

Madame la Présidente rappelle que par délibération N° DCA-20240226-02 du 26/02/2024, le Conseil d'administration a approuvé la réalisation de toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application combinée de l'article L452-11 et L. 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents. Cette délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Gironde pour mener l'ensemble de ces opérations.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats santé et/ou prévoyance (incapacité, invalidité, complément retraite, décès) de leurs agents. Une circulaire du 25 mai 2012 en a précisé les modalités d'application.

S'agissant de la procédure de convention de participation, comme les dispositions de l'article L 452-11 et de L. 827-7 du code général de la fonction publique le lui permettent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a mené une procédure de mise en concurrence pour le compte du Centre de Gestion des Landes ce dernier ayant des collectivités du département des Landes reçu mandat en vue de trouver un opérateur (mutuelle, institut de prévoyance ou assureur), en matière de prévoyance avec lequel une convention de participation à adhésion facultative pourrait être conclue.

Madame la Présidente rappelle que les dispositions précitées permettent aux centres de gestion d'être le porteur des conventions de participation visant à la couverture des risques susvisés pour une durée de 6 ans ;

A cette fin, 353 collectivités représentant 14 651 agents ont transmis leur lettre d'intention et les données statistiques. Ces éléments ont été compilés par le Cabinet ALCEGA Conseil qui accompagne le Centre de Gestion de Gironde et à travers lui celui des Landes dans la mise en œuvre de cette procédure. 353 collectivités ont délibéré pour donner mandat au Centre de Gestion, certaines d'entre elles ont des conseils plus tard et enverront leur délibération en suivant.

L'avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr par le Centre de Gestion le 27 mars 2024 après finalisation du cahier des charges réalisé par le Cabinet ALCEGA Conseil.

Le 14 mai 2024, à l'issue de la mise en concurrence, 2 offres ont été remises pour la prévoyance.

Le rapport définitif d'analyse des offres a été remis par le Cabinet ALCEGA conseil au Centre de Gestion le 25 juin 2024.

Après vérification par les services du Centre de Gestion, le dossier de synthèse présenté au Comité Social Territorial près le Centre de Gestion a recueilli un avis favorable le 8 juillet 2024.

Madame la Présidente propose qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence prévue par le décret susvisé, et au vu du résultat de l'analyse des offres réalisée par le Cabinet ALCEGA Conseil, que soit retenue l'offre présentée par :

En prévoyance : Territoria Mutuelle

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient désormais aux collectivités ayant donné préalablement mandat au Centre de Gestion pour la réalisation de la mise en concurrence, de déterminer si elles souhaitent entrer ou non dans le dispositif et les invite à suivre rigoureusement les modalités de mise en œuvre et le calendrier qui leur sera transmis par le Centre de Gestion afin de pouvoir bénéficier des taux et des montants présentés par l'opérateur retenu et valable à compter du 1er janvier 2025. Ces données chiffrées (conditions particulières et conventions) sont annexées à la présente ainsi que le rapport d'analyse.

Pour les employeurs publics qui n'auraient pas donné mandat, le centre de gestion étudiera les conditions afin qu'ils puissent sous réserve de l'acceptation de l'opérateur retenu intégrer la convention de participation proposée.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes de poursuivre les opérations pour conclure les conventions de participation avec l'opérateur retenu.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu l'article L 452-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire et plus particulièrement l'article L827-7,

Vu les articles L. 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociations et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° N° DCA-20240226-02 du 26 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2024 relatif à l'acceptation de l'offre proposée par la société Territoria Mutuelle en matière de Prévoyance et validant la convention de participation garanties prévoyance,

Décide de confirmer la proposition de classement et de retenir l'offre de l'opérateur à l'issue de la procédure de mise en concurrence relative au risque prévoyance à savoir la société TERRITORIA MUTUELLE ;

Décide d'adopter les termes et d'adhérer à la convention de participation au contrat collectif assurance prévoyance proposée par TERRITORIA MUTUELLE pour le compte du Centre de Gestion des Landes et de ses agents ;

Autorise Madame la Présidente à :

- signer la convention de participation avec Territoria Mutuelle fixant les conditions, les garanties et les modalités du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans,
- signer les avenants aux conventions de participation à venir en fonction de l'évolution de la législation
- informer les collectivités lui ayant donné préalablement mandat pour qu'elles se déterminent quant à leur choix d'entrer ou pas dans le dispositif proposé,

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;

Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Garanties minimales obligatoires		MNT	TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières à compter :	90% du revenu net	3,24%	2,25%
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),			
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré			
Invalité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :			
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net		
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB		
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément Incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	1,50%	0,99%
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net		
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité		
Complément décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB		

Détails taux garanties optionnelles sécables :
 1.50% : 0.39/0.89/0.22
 0.99% : 0.14/0.58/0.27

DCA-20240716_02

Objet : Convention cadre – Conseil Départemental et Centre de gestion – Politique de l'autonomie.

Nomenclature Actes :

8.2_aide sociale

Note de Synthèse et délibération

Depuis de nombreuses années, le Département des Landes met en œuvre une politique d'autonomie et de soutien aux personnes âgées particulièrement volontariste. A travers la mise en place de l'APA (domicile et établissement), il a contribué à structurer un réseau de services publics d'aide à domicile et d'établissements pour personnes âgées dépendantes qui couvre l'ensemble du territoire.

Soucieux d'un service public qui associe qualité de prise en charge et accessibilité financière, il a développé aussi bien des services classiques (services autonomie à domicile, EHPAD) que des dispositifs innovants à l'échelon départemental comme à l'échelon local (numéro vert, soutien psychologique, téléalarme, antennes territorialisées, Village landais Alzheimer...).

Face à la réforme des services autonomie, aux évolutions démographiques et sociales décrites dans le plan Bien vieillir, aux évolutions réglementaires et institutionnelles (changements d'orientation de la CNSA notamment) mais aussi au défi de l'attractivité des métiers, le Département engage une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour accompagner au mieux les personnes vulnérables et anticiper les enjeux à venir.

Dans ce cadre, outre les dispositions qu'il prend en interne, le Département souhaite s'appuyer sur l'opérateur et partenaire historique qu'est le Centre de gestion des Landes en la matière.

Ce dernier, à travers un service facultatif de modernisation des services d'aide à domicile (MSAD) et un service de psychologues, apporte depuis de nombreuses années une aide et un soutien directs aux collectivités, dans le cadre d'objectifs fixés par le Conseil Départemental et formalisés dans une convention avec la CNSA.

Cette convention étant arrivée à son terme, le Conseil Départemental entend réaffirmer un partenariat fort avec le Centre de gestion et confier aux services de ce dernier des missions d'accompagnement des collectivités.

La convention cadre présentée en pièce jointe a donc pour objet de formaliser ce partenariat, qui fera l'objet d'un financement dédié.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2-1, L. 314-2-2 et L. 313-11-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention annexée en pièce jointe portant sur la mise en place d'un partenariat entre le Conseil Départemental et le Centre de gestion en matière de politique d'autonomie,

Considérant que dans le cadre de sa politique autonomie, le Conseil Départemental souhaite s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion,

Approuve les termes de la présente convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Centre de gestion portant sur la politique d'autonomie,

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 et suivants et que les subventions afférentes feront l'objet de notifications par le Conseil Départemental.

DCA-20240716-03

Objet : Marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et petits matériels courants passé dans le cadre d'une convention de groupement de commandes permanent relative à l'acquisition de fournitures et de mobiliers/équipements de bureau pour les organismes de la maison des communes.

Nature de l'Acte :

1.1. Groupement de Commandes

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40), L'Agence landaise pour l'informatique (ALPI) et l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) comptent environ 200 agents territoriaux. Les fonctions et tâches de ces agents nécessitent l'acquisition de fournitures afin de maintenir le bon fonctionnement et la continuité des services.

Le marché d'acquisition de fournitures de bureau et petits matériels courants arrive à échéance en décembre 2024. Il convient de lancer une nouvelle procédure du fait de la récurrence des ces besoins. Le présent marché a pour objet l'acquisition de fourniture de bureau et petits matériels courants pour ces 3 membres de la Maison des Communes, dont notamment le CDG40, qui est le coordonnateur du groupement de commande en vertu de la convention de groupement de commandes en date du 27/09/2019.

Ce marché est un accord cadre à bons de commandes passé en vertu de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, selon un montant prévisionnel de 85 000€ HT pour une période initiale de 2 ans renouvelable une fois pour une période supplémentaire de 2 ans soit une durée totale de 4 ans maximum. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Le montant global prévisionnel du marché étant inférieur au seuil des procédures formalisées, la présente consultation est organisée sous la forme de procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Ce marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : fournitures courantes
- Lot 2 : enveloppes
- Lot 3 : papiers

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre et à signer les marchés avec la ou les entreprise(s) qui sera(ont) retenue(s) par la commission de sélection des offres du Centre de gestion. Chaque membre du groupement de commandes sera informé des résultats de la mise en concurrence et sera accompagné par le service Marchés publics du CDG40.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu les articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique,
Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué en 2019 pour une durée illimitée, pour les besoins du CDG40, de l'Alpi et de l'ADACL,

Considérant qu'une procédure adaptée doit être lancée pour couvrir ces besoins entre janvier 2025 et décembre 2028,

Autorise Madame la Présidente, en tant que coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de l'accord-cadre et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

Autorise la Commission de sélection des offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à décider du ou des titulaire(s) de l'accord-cadre ;

Autorise Madame la Présidente à procéder aux opérations de dévolution de l'accord-cadre et notamment à notifier les rejets des offres et éventuellement à répondre aux questions des candidats rejetés ;

Autorise Madame la Présidente à notifier les attributions de l'accord-cadre et à signer ledit accord-cadre ainsi que tout acte s'y attachant y compris en matière précontentieuse et contentieuse ;

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec l'entreprise retenue, l'accord cadre pour les besoins qui lui sont propres.

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget pour les besoins qui lui sont propres.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20240716-04

Objet : Marché relatif à la fourniture de services de télécommunications fixes et de fournitures d'équipements associés pour la Maison des communes.

Nature de l'Acte :

1.1.10 - procédures adaptées (délibération ou décision)

Note de synthèse et délibération :

La Maison des Communes dispose d'une installation de télécommunication avec un parc de serveurs et de téléphones fixes qu'il y a lieu de faire évoluer afin de répondre aux besoins actuels de la Maison des Communes et aux nouvelles technologies.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure de marché afin de procéder à la mise en place d'une nouvelle infrastructure téléphonique comportant une partie logiciel, une partie fourniture d'appareils, une partie intégration et une partie maintenance du nouveau dispositif.

Ce marché de fournitures et services (se référant au CCAG technique de l'information et de la communication) est passé en vertu de l'article L.2123-1-1° du Code de la commande publique, selon un montant prévisionnel de 60 000€ HT. Le montant global prévisionnel du marché étant inférieur au seuil des procédures formalisées, la présente consultation est organisée sous la forme de procédure adaptée conformément à l'article L. 2331-5 du Code de la Commande Publique. Il est envisagé de procéder au déploiement de la nouvelle infrastructure fin 2024 ou début 2025.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution du marché et à le signer avec l'entreprise qui sera retenue par la commission de sélection des offres du Centre de Gestion.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu les articles L.2120-1, L.2123-1 L.2331-5 du Code de la Commande Publique,

Autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures en vue d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation du marché et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

Autorise la Commission de sélection des offres du Centre de gestion de la FPT des Landes à décider du titulaire du marché ;

Autorise Madame la Présidente à procéder aux opérations de dévolution du marché et notamment à notifier les rejets des offres et éventuellement à répondre aux questions des candidats rejetés ;

Autorise Madame la Présidente à notifier l'attribution du marché et à le signer ainsi que tout acte s'y attachant y compris en matière précontentieuse et contentieuse ;

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec l'entreprise retenue, le marché pour les besoins qui lui sont propres selon la convention de répartition des charges entre occupants de la Maison des Communes.

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget pour les besoins qui lui sont propres.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20240716-05

Objet : Marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation et des installations de plomberie de la Maison des communes.

Nature de l'Acte :

1.1.10 - procédures adaptées (délibération ou décision)

Note de synthèse et délibération :

La Maison des communes dispose d'une installation de chauffage, ventilation, climatisation et d'un réseau de plomberie qui nécessitent un entretien courant et une maintenance périodique afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation complète.

Le marché actuel avec la société chargée de la maintenance des installations arrive à échéance en décembre 2024. Il convient de lancer une nouvelle procédure du fait de la récurrence des ces besoins. Ce marché est un accord cadre à bons de commandes de fournitures et de services passé en vertu de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, selon un montant prévisionnel maximum de 110 000€ HT pour une période initiale de 2 ans renouvelable une fois pour une période supplémentaire de 2 ans soit une durée totale de 4 ans maximum. Il s'agit de prestations de maintenance à prix forfaitaires accompagnés d'un BPU de pièces de rechange intégrées à la prestation de maintenance. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Le montant global prévisionnel du marché est inférieur au seuil des procédures formalisées, la présente consultation est organisée sous la forme de procédure adaptée avec publicité préalable et mise en concurrence conformément aux articles L. 2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre et à signer les marchés avec l'entreprise qui sera retenue par la commission de sélection des offres du Centre de Gestion.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu les articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure adaptée doit être lancée pour couvrir ces besoins entre janvier 2025 et décembre 2028,

Autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures, en vue d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de l'accord-cadre et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

Autorise la Commission de sélection des offres du Centre de gestion de la FPT des Landes à décider du titulaire de l'accord-cadre ;

Autorise Madame la Présidente à procéder aux opérations de dévolution de l'accord-cadre et notamment à notifier les rejets des offres et éventuellement à répondre aux questions des candidats rejetés ;

Autorise Madame la Présidente à notifier l'attribution de l'accord-cadre et à signer ledit accord-cadre ainsi que tout acte s'y attachant y compris en matière précontentieuse et contentieuse ;

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec l'entreprise retenue, l'accord cadre pour les besoins qui lui sont propres selon la convention de répartition des charges entre occupants de la Maison des Communes.

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget pour les besoins qui lui sont propres.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2024 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20240716-06

Objet : Délégation du CDG 40 au Président du CDG 47 pour la gestion de commandes de certificats.

Nomenclature Actes :

5.4.6_ autres

Note de synthèse et délibération :

Suite à la mise en demeure par la CNIL du CDG 24 afin de corriger le certificat de sécurité de leur site internet, les CDG partenaires de la co-construction de nos sites internet ont décidé d'acquérir un certificat serveur SSL RGS afin que chaque CDG ai leur site en conformité. Afin de réduire les coûts et de faciliter l'administration et l'installation de ces certificats, il est convenu de déléguer cela au webmaster du CDG 47.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu la convention de collaboration pour l'administration, la maintenance et le développement d'un site internet/Extranet commun aux centres de gestion et notamment son article 3,

Considérant que le CDG 40 des Landes a le besoin de réaliser les commandes de certificats SSL RGS* pour son compte dans le cadre de l'exercice de la compétence de mise en conformité du site internet cdg40.fr

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre de Gestion et plus précisément dans le domaine de la commande de certificats SSL RGS* pour le compte de l'établissement, il est nécessaire de prévoir une délégation au CDG 47 afin de gérer les commandes de certificats. Cette délégation entre dans le cadre de la mission déjà confiée au CDG 47 et au CDG 24 pour l'administration et le développement du site internet commun.

Décide que le CDG 47 pourra réaliser les commandes de certificats SSL RGS* pour le compte du CDG 40.

Précise que pour faciliter les opérations, une délégation de pouvoir pourra être confiée par le Président du CDG 47 à tout agent du CDG 47 ayant les compétences et attributions nécessaires.

Précise que cette délégation au CDG 47 est consentie dans le cadre de la mission confiée au CDG 47 et au CDG 24 pour l'administration et le développement du site internet commun,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

DCA-20240716-07

Objet : Rapport d'activité 2023.

Nomenclature Actes :

4.2.5_Autres

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, le Conseil d'administration présente le rapport d'activité de notre établissement et fait ainsi le bilan de l'année passée.

Ce document donne l'opportunité de rendre compte des actions entreprises mais aussi de mettre en valeur le travail réalisé par les services, en cohérence avec les objectifs fixés par les élus.

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Présidente soumet ainsi aux membres du Conseil d'administration le rapport annuel d'activité pour 2023.

Ce document appelle notamment les commentaires suivants

1) Les points forts de l'année 2023

2023 a lancé le grand chantier de la Protection Sociale Complémentaire, initiative qui devrait nous permettre de garantir le bien-être de nos agents et leurs familles.

En 2023 le CDG a développé notamment son offre de formation afin de professionnaliser les futurs agents de la fonction publique territoriale. C'est ainsi qu'il a noué un partenariat avec le GRETA pour organiser une formation à l'attention des aides à domicile.

Le CDG a également contribué à la transmission des savoirs. Ainsi il a organisé la Conférence pour tous, au cours de laquelle les collectivités landaises ont pu bénéficier du témoignage de Jérôme Daret sur les méthodes les plus en pointes en termes de management.

Les réunions, organisées par le CDG, des réseaux de secrétaires de mairie, des Directeurs d'établissements et Directeurs des CIAS ont également favorisé le partage d'expériences.

Enfin le CDG a mis en place un nouveau dispositif de référents déontologue pour les élus.

2) L'activité régulière de l'établissement

Pour n'en choisir que quelques-unes, quelques réalisations de l'année peuvent être signalées :

- Le service de médecine a été renforcé par l'arrivée d'infirmières
- De nombreuses actions de prévention ont été menées, notamment en addictologie
- Le référent laïcité du CDG a organisé une journée dédiée sur le thème du sport de de la laïcité dans les collectivités territoriales
- Le développement de nouvelles formations de pré professionnalisation contribue à l'émergence de futurs agents efficaces et professionnels.
- Le CDG a innové en termes de communication et présenté grâce au concours du service juridique, des podcasts sur différents dispositifs juridiques
- Le service concours a organisé le concours de rédacteur territorial

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Approuve le rapport annuel d'activité pour 2023, ci-joint en annexe,

Fin de séance 15 h 35

Fait à Mont de Marsan, le 17 juillet 2024.

Jeanne Douaire
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

